

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

10 DEC 14 1976



Distr.
GENERALE
A/31/388
9 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 116 de l'ordre du jour

APPLICATION DES CONCLUSIONS DE LA PREMIERE CONFERENCE DES PARTIES CHARGEE
DE L'EXAMEN DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. Le point intitulé "Application des conclusions de la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session à la demande de la Suède (A/31/141).
2. A sa 4ème séance plénière, tenue le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de procéder à une discussion générale de l'ensemble des points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 34 à 50 et le point 116. Cette discussion générale a eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 19 novembre.
4. Conformément à la demande adressée au Secrétaire général par la Suède le 30 septembre, le document final de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF/35, part. I à III) a été distribué en tant que document officiel de la Première Commission (A/C.1/31/4). En outre, la Commission a été saisie d'une lettre datée du 27 octobre 1976 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/31/6).
5. A la 47ème séance, le 1er décembre, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution (A/C.1/31/L.32); par la suite l'Autriche, le Danemark, l'Equateur, l'Islande, le Nigéria et la Norvège se sont portés coauteurs de ce texte.

6. A sa 52ème séance, le 3 décembre, la Première Commission, procédant à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/31/L.32 par 99 voix contre une, avec 17 abstentions 1/ (voir par. 7 ci-dessous). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

A voté contre : Chine.

Se sont abstenus : Algérie, Argentine, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chili, Cuba, Espagne, France, Inde, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Portugal, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

1/ Après le vote, les représentants du Burundi, de la Guinée et des Philippines ont indiqué qu'ils avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

/...

Application des conclusions de la première Conférence des parties
chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que le danger d'une guerre nucléaire demeure une grave menace pour la survie de l'humanité,

Convaincue qu'un aspect vital des efforts visant à éviter une guerre nucléaire est de prévenir toute nouvelle prolifération des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs,

Convaincue qu'en progressant plus rapidement vers la cessation de la course aux armements nucléaires et en commençant à prendre des mesures efficaces de désarmement nucléaire, on se rapprochera davantage de cet objectif,

Convaincue en outre que l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais constituerait un pas important dans cette voie,

Notant que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2/ auquel une centaine d'Etats sont parties suppose un équilibre entre les responsabilités et les obligations mutuelles de tous les Etats parties au Traité, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires,

Rappelant que les Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont réunis à Genève du 5 au 30 mai 1975 pour étudier l'application du Traité, afin d'assurer que les objectifs du préambule et les dispositions du Traité sont bien appliqués,

Rappelant en outre que le Document final de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/ comprend, entre autres, une Déclaration finale et un certain nombre de déclarations interprétant ce document,

Notant que la Conférence a demandé à tous les Etats d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Reconnaissant que des garanties internationales efficaces sont indispensables pour assurer que les applications pacifiques de l'énergie nucléaire n'entraînent pas de nouvelle prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs,

2/ Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale.

3/ Voir A/C.1/31/4.

Soulignant le rôle important que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique dans l'application de la politique internationale de non-prolifération en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,

Préoccupée par la poursuite incessante de la course aux armements nucléaires,

Reconnaissant qu'il faut apaiser par divers moyens appropriés le souci de sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires,

1. Demande instamment à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'efforcer résolument

- a) d'oeuvrer à la cessation de la course aux armements nucléaires;
- b) de prendre des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire;
- c) de résoudre au plus tôt les problèmes que pose la conclusion d'un accord sur la cessation définitive de tous les essais d'explosions d'armes nucléaires, afin de progresser vers la réalisation de ces objectifs;

2. Souligne la responsabilité particulière qui incombe à cet égard aux deux grands Etats dotés d'armes nucléaires;

3. Insiste sur l'urgence qu'il y a à faire un effort de coopération à l'échelon international, dans les instances appropriées, pour empêcher une nouvelle prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires;

4. Reconnaît que les Etats qui acceptent des limitations effectives de la non-prolifération ont le droit de bénéficier pleinement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et souligne l'importance de tous les efforts visant à procurer davantage d'énergie en particulier pour satisfaire les besoins des pays en développement du monde;

5. Prie l'Agence internationale de l'énergie atomique d'accorder une haute priorité à son programme de travail dans ces domaines;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session le point intitulé : "Application des conclusions de la première Conférence des Etats parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et institution d'un comité préparatoire pour la deuxième Conférence".
